



Divorce d'une amie - quitter ou non le domicile ?

Par **quenemo**, le **25/01/2010** à **19:18**

Bonjour,

Mon amie et moi entretenons une relation extra-conjugale depuis plusieurs années. Je vis seul et suis célibataire, et de son côté elle est mariée et a deux enfants de moins de 10 ans. Elle envisage de quitter son mari. Elle a demandé à celui ci de quitter l'appartement qu'ils louent mais il refuse. Elle pense donc louer un appartement dans la même ville, à son nom à elle, et aller y vivre avec les enfants (une partie du temps au moins en ce qui concerne les enfants).

Son mari n'est pas au courant de notre relation adultère.

Est ce que la décision de mon amie de prendre un appartement (et de fait de quitter le domicile conjugal) peut être retenu contre elle/lui porter préjudice ? (avec un divorce en vue et dans l'optique d'obtenir la garde des enfants par exemple)

Que lui conseillerez vous de faire d'abord ? contacter un avocat ? signaler au mari qu'elle l'a fait et souhaite divorcer ? Est ce possible de "forcer" le mari à quitter le domicile ? (l'appartement étant à son nom).

Quelle serait la meilleure solution pour qu'elle obtienne la garde des enfants, ou à défaut la garde partagée ?

Merci beaucoup d'avance de vos réponses !

Cordialement,

Quenemo.

Par **Laure11**, le **25/01/2010** à **19:25**

Bonsoir,

Il ne faut surtout pas que votre amie quitte le domicile conjugal sans l'accord du JAF.

Elle ne peut pas non plus demander à son mari de quitter l'appartemnet.

Puisqu'elle souhaite divorcer, qu'elle contacte un avocat et qu'elle demande une procédure de référé (procédure + rapide).

Lors de l'audience de non-conciliation, elle aura l'accord du JAF de quitter le logement actuel.

Si elle se met d'accord avec son mari pour une garde alternée ou avoir la garde des enfants et le mari un droit de visite et d'hébergement, il n'y aura pas de problème.

Cordialement.

Par **quenemo**, le **25/01/2010** à **19:28**

Merci pour vos informations. Le JAF ? vous me rappelez qui est cette personne ? Merci.
quenemo

Par **Laure11**, le **25/01/2010** à **20:11**

JAF :

Juge aux Affaires Familiales (Tribunal de Grande Instance).

Cordialement.

Par **quenemo**, le **25/01/2010** à **20:24**

Merci !